



Tabagisme en tabac presse

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

Je travaille dans un tabac-maison de la presse. Mon patron a-t-il le droit de fumer dans les locaux ? Son bureau se trouve dans la réserve.

Réponse :

- Il s'agit dans ce cas précis d'un bureau qui est situé dans le lieu de travail. Il y est donc interdit de fumer.
- Par contre, il est également interdit de fumer dans le Tabac , mais un emplacement peut encore y être réservé pour les fumeurs jusqu'au 31 décembre 2007. Cet emplacement devra respecter les normes spécifiées dans le **décret du 29 mai 1992**